

responsabilités que comportent le soin et le traitement accordés aux animaux. On n'a qu'à ouvrir la brochure pour constater que beaucoup de travail a déjà été accompli dans ce domaine. Sous la rubrique: «*A Philosophy for the Care and Use of Experimental Animals*», on trouve trois exigences: (1) accorder des soins et un traitement humains; (2) réduire au minimum la douleur et le malaise; (3) éviter les expériences inutiles. L'ouvrage décrit au complet le genre de milieu où les animaux devraient être logés et soignés et fait remarquer que le soin et le traitement des animaux de laboratoire exigent certaines normes touchant, entre autres éléments: la température, l'humidité, la ventilation, la lumière, le bruit, les odeurs, la structure, les murs, les planchers et les fenêtres, les plafonds et les corridors.

Sous la rubrique «*General Husbandry*», figurent le genre d'identification, d'observations et de cages recommandés pour le bien-être des animaux captifs. Il y est question de l'alimentation et de l'eau, de la lutte contre la vermine et la maladie, de l'élimination des déchets, des règles de sécurité, de l'anesthésie et de l'euthanasie. Il s'y trouve aussi un exposé général des méthodes d'acquisition et de transport, de même qu'un aperçu des soins vétérinaires à donner et des observations sur les responsabilités des surveillants, des techniciens, des directeurs et des inspecteurs à l'endroit des animaux. Cette brochure traite de façon complète bien que concise de nombreux facteurs à considérer dans le soin et le contrôle des animaux de laboratoire.

En janvier dernier, le Conseil a établi des commissions d'enquête qui ont commencé l'inspection des installations et des méthodes dans les diverses universités canadiennes. Chacune de ces institutions qui se livre à des expériences sur des animaux est visitée par une équipe de trois à cinq experts. Les membres de ces commissions comprennent des représentants du comité consultatif et technique de la Fédération canadienne des sociétés protectrices des animaux. J'apprends qu'outre l'intérêt qu'elles portent aux soins vétérinaires, ces commissions inspectent les animaux qui servent aux expériences afin de s'assurer qu'ils sont traités avec compassion et selon les règles de l'éthique. Elles voient aussi à ce que nos ressources animales soient affectées à un usage approprié.

Certaines des questions que le député propose de soumettre à un comité permanent de la Chambre des communes relèvent en réalité des provinces. Par exemple, la province d'Ontario a dernièrement présenté un

projet de loi fort controversé, le bill n° 73, qui prévoit que les fourrières municipales ou celles de la SPCA fourniront les animaux aux laboratoires. D'autres provinces, dont la Saskatchewan en 1953 et l'Alberta en 1966 ont adopté des lois pour que les fourrières remettent les chiens errants non réclamés. Ces lois provinciales appliquent les recommandations d'un comité spécial du CNR sur le traitement des animaux de laboratoire.

● (5.50 p.m.)

Confier la question à un comité parlementaire permanent signifierait le problème aux autres provinces, mais le comité consacrerait son temps à des questions d'intérêt essentiellement provincial. Je propose donc de renvoyer une partie du sujet de la motion à un comité permanent de la Chambre des communes. Une partie est de compétence provinciale, et certains points ont déjà fait l'objet d'études et de rapports par des groupes d'enquête compétents.

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aurais juste une brève remarque à faire au sujet de la motion. Comme beaucoup de députés, je m'intéresse à la chose depuis bien des années. La motion dit, en substance, qu'un comité de la Chambre devrait étudier à l'échelle nationale le sort de la faune au Canada. Puisque le temps me manque, je ne vais traiter que de cette partie de la motion sur laquelle s'est étendu assez longuement le député d'Algoma (M. Foster).

Le député de Lanark et Renfrew (M. McBride) a signalé qu'à son avis, les modifications proposées au code pénal régleraient convenablement le problème. J'en doute. En ce qui concerne les animaux utilisés pour des expériences, la difficulté ne tient pas à l'absence d'excellents règlements du Conseil canadien du traitement des animaux, évoqués par le député d'Algoma, mais à l'absence au Canada de sanctions pour assurer l'application de ces règlements et normes.

A mon avis, il est inutile de se retrancher derrière la compétence des provinces. Parallèlement à un Conseil canadien du traitement des animaux, il faudrait une législation nationale pour en assurer l'application des normes quant au bien-être, au bon état et au soin des animaux destinés à la recherche. Comme l'a souligné mon collègue de Vancouver-Est (M. Winch), il faudrait une législation sur les locaux utilisés à ces fins, sur la surveillance des inspecteurs; il faudrait qu'une autorité